

# RELEVÉ DE DÉCISIONS

**Y ASSISTAIENT :**

Mesdames BUCINA – COLIN (suppléante de M. CHEVALIER) - DE BRUIN – DELOT M. – ETIENNE – GUILLOT – SCHWENTER – SEUVRE.

Messieurs BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – COURSIMAULT – DELAGNEAU J.-L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – DELOT - FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT M. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – HENRY – LAVANTUREUX (suppléant de M. MATIVET) — LEPRUN – LORNE (suppléant de Mme DERUELLE) – MORLE – MORINIÈRE – PARIGOT - PORCHER – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD.

**ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Mesdames BOUROTTE – BERRICHI et DELCROIX et Messieurs BAILLET – CORNIOT – DELAVAUULT – GAILLOT S. – JUSSOT – MAILLARD et QUERET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame TISON et Messieurs BIOT et CLERIN

## RESSOURCES INTERNES – FINANCES – RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

## RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET – TAUX DES TAXES LOCALES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

Nature	Taux
Taxe d'habitation <b>TH</b>	<b>4.91 %</b>
Taxe foncière (bâti) <b>TF</b>	<b>5.80 %</b>
Taxe foncière (non bâti) <b>FNB</b>	<b>18.65 %</b>
Cotisation foncière entreprises <b>CET</b>	<b>6.80 %</b>
Fiscalité Professionnelle de Zone <b>FPZ</b>	<b>23.83 %</b>

## RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET 2024 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024 comme suit :
  - Zone 1 - Centre-ville de Saint-Florentin et habitat collectif : 12.60 %
  - Zone 2 - Brienon-sur-Armançon, centre et collectifs : 12.10 %
  - Zone 3 - L'ensemble du territoire, hors les 2 périmètres déjà évoqués : 11.55%
- **DIT** que le montant total du produit attendu estimé est de 2 769 000 €.

#### **ENVIRONNEMENT – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS – PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (Mrs FERRAG et LEPRUN) et 42 voix pour :

- **DÉCIDE** que le produit attendu de la taxe GEMAPI sur l'année 2024 sera de 180 000 €.

#### **RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 3 abstentions (Mrs FERRAG et CARRA avec le pouvoir de M. DELAVault) et 42 voix pour :

- **ADOpte** le budget primitif PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 713 502.48 €	5 274 034.19 €
Recettes	10 713 502.48 €	5 274 034.19 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

#### **RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE SPANC**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), 1 abstention (Mr BOUCHERON) et 43 voix pour :

- **ADOpte** le budget primitif annexe SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	205 750.00 €	2 322.00 €
Recettes	205 750.00 €	2 322.00 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

#### **RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE PORT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), et 44 voix pour :

- **ADOPTE** le budget primitif annexe PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	116 096.51 €	82 856.92 €
Recettes	116 096.51 €	140 932.38 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

#### RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le budget primitif annexe ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	477 356.21 €	455 075.87 €
Recettes	477 356.21 €	455 075.87 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

#### RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention (M. FERRAG), et 44 voix pour :

- **ADOPTE** le budget primitif annexe Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	66 735.44 €	77 019.70 €
Recettes	66 735.44 €	77 019.70 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

#### RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le budget primitif annexe Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 059 539.06 €	1 304 609.44 €
Recettes	1 059 539.06 €	1 304 609.44 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

### RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	619 277.00 €	0.00 €
Recettes	619 277.00 €	0.00 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

### RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE MSP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 abstentions (Mr CARRA avec le pouvoir de M. DELAVault) et 43 voix pour :

- **ADOpte** le budget primitif annexe « MSP » de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 973.64 €	1 205 638.66 €
Recettes	5 973.64 €	1 205 638.66 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

### RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET – DELEGATION AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DELEGUE** à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, pour tous les budgets relevant du référentiel budgétaire et comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

### RESSOURCES INTERNES – FINANCES – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF REDEVANCE 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), 1 abstention (M. BOUCHERON) et 43 voix pour :

- **FIXE**, au titre des dépenses mutualisées, le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif à percevoir sur l'ensemble du territoire communautaire, à 30 € (trente euros) pour l'année 2024.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – EPIC OFFICE DU TOURISME – CONVENTION 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de ladite convention.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – HOTEL DE L'EST – BAIL DEROGATOIRE SARL LE BISTROT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la location de l'ensemble dit Hôtel de l'Est dont les caractéristiques sont les suivantes :  
A SAINT-FLORENTIN (YONNE) 89600 - 9 Rue du Faubourg Saint Martin,

Un hôtel-restaurant avec toutes ses aisances et dépendances :

1°) Un premier corps de bâtiment principal donnant sur la rue du Faubourg Saint Martin, élevé sur deux caves et un caveau, et un autre bâtiment à l'ouest comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, réception, bar, salon, petite salle, grande salle, cuisine, réserve froide, local congélateur.
- au premier étage : neuf chambres avec salle de bains-WC, deux cabinets de toilettes, trois locaux techniques.
- au deuxième étage : six chambres mansardées avec salle de bains-WC, et local technique.

En retour à l'est, un autre bâtiment élevé sur caves comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, WC, trois chambres avec salle d'eau-WC, buanderie, une réserve.
- Porche, cour, grand hangar sur poteaux.
- Préau.

2°) Un autre bâtiment au nord, comprenant au rez-de-chaussée :

Un logement comprenant : entrée, salon-salle à manger, cuisine, trois chambres, deux salles d'eau, dégagement, dressing. Grenier sur le tout.

Figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	676	9, rue du faubourg Saint Martin	00 ha 13 a 06 ca

Et à titre indivis :  
Une cour commune.

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	678	rue du faubourg Saint Martin	00 ha 02 a 14 ca

A la SARL LE BISTROT représentée par Madame Patricia CHAPEAU épouse LEFEUVRE présidente de ladite société selon les conditions exprimées dans le bail dérogatoire de 3 ans dont notamment

- Un loyer mensuel de 3 200 € HT jusqu'à la fin de l'année 2024
- Un loyer mensuel de 3 500€ HT pour les années 2025 et 2026
- **APPROUVE** le bail dérogatoire joint en annexe avec la SARL LE BISTROT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature du bail

### ENVIRONNEMENT – DECHETS – CONVENTIONS AVEC LES COLLECTEURS DE MATIERES (DECHETS)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **APPROUVE** le contrat de reprise filière Acier 2024-2029 avec ARCELOR MITTAL FRANCE joint en annexe
- **APPROUVE** le contrat de prise en charge des déchets d'ameublement avec VALDELIA et VALOBAT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature des contrats ainsi que tous ceux à venir avec les collecteurs de déchets et autres éco-organismes.

### SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION 2024 AVEC LE SMEA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.